



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-89

Ottawa, le 28 avril 2008

Diverses titulaires

Diverses localités en Colombie-Britannique, Manitoba et Saskatchewan

Révocation de licences – petites entreprises de distribution de radiodiffusion par câble exemptées

1. Les titulaires énumérées à l'annexe de la présente décision ont confirmé leur admissibilité à une exemption conformément à *Modifications à l'Ordonnance d'exemption pour les petites entreprises de câblodistribution*, avis public de radiodiffusion CRTC 2002-74, 19 novembre 2002 (l'avis public 2002-74).
2. Compte tenu des demandes des titulaires, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, les licences de radiodiffusion des entreprises desservant les localités énoncées à l'annexe de la présente décision.
3. Le Conseil rappelle aux exploitants de ces entreprises qu'ils doivent respecter en tout temps les critères énoncés dans l'ordonnance d'exemption annexée à l'avis public 2002-74.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>.

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2008-89

Titulaire	Localité	Numéro de demande
(Colombie-Britannique)		
Salmo Cabled Programmes Limited	Salmo	2008-0293-5
(Manitoba)		
La Rivière T.V. Club Inc.	La Rivière	2007-1899-2
Gillam Cable Television Incorporated	Gillam	2008-0425-4
(Saskatchewan)		
Town of Yellow Grass	Yellow Grass	2007-1845-5
Northern Village of La Loche	La Loche	2008-0028-6
Iron, August	Canoe Narrows	2008-0031-9
Town of Southey	Southey	2008-0030-2
Northern Hamlet of Turnor Lake	Turnor Lake	2008-0072-3